

# Actualités réglementaires et évolutions professionnelles 2022

Maryse CAMUS

Conseiller ordinal Représentant section H au  
Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens



Quelques textes



# Derniers textes réglementaires

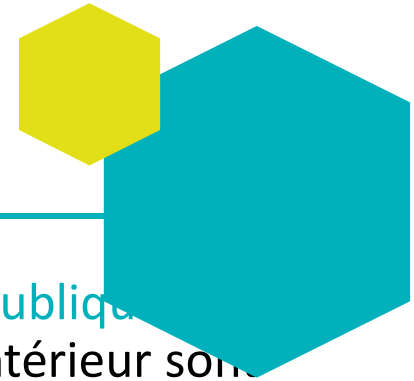
---



- **Décret n°2022-1122 du 4 août 2022** modifiant diverses dispositions relatives aux étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie
  - Étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle en phase de consolidation (4<sup>ème</sup> année d'internat) inscrits en pharmacie hospitalière : **docteurs juniors**
  - Enregistrement à l'Ordre, section H (pièce d'identité, copie du diplôme d'état de Docteur en pharmacie, décision de nomination en qualité de Dr Jr du directeur général du CHU de rattachement)
  - En attente : décret autorisant de manière pérenne le remplacement par les étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle des pharmaciens hospitaliers et biologistes exerçant en établissement de santé

# Derniers textes réglementaires

---



- En application du 5° de l'article L 5126-1 du code de la santé publique  
« Les pharmaciens exerçant au sein des pharmacies à usage intérieur sont autorisés, dans le cadre de leur expertise pharmaceutique clinique définie à l'article R. 5126-10, à effectuer des **renouvellements et des adaptations des prescriptions** des patients accueillis dans les établissements visés à l'article R. 5126-1, pour les pathologies spécifiquement prises en charge dans l'établissement au sein duquel ils exercent leur activité, en vertu des **protocoles locaux** prévus à l'article L. 4011-4. Ces actes permettent d'améliorer la qualité des prescriptions et de la prise en charge médicamenteuse des patients, en optimisant l'intervention pharmaceutique. »
  - En attente : Arrêté relatif au «Renouvellement et à l'adaptation des prescriptions par les pharmaciens exerçant au sein des pharmacies à usage intérieur en application de l'article L. 5126-1 du Code de la Santé Publique »
  - modèle de protocole pour faciliter l'appropriation de dispositif par les pharmaciens

# Derniers textes réglementaires



- Arrêté du 7 septembre 2022 définissant les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu pour les années 2023 à 2025
  - Orientations s’adressant à toutes les professions
    - *Orientation n° 1 : Promotion de la vaccination et amélioration de la couverture vaccinale*
    - *Orientation n° 2 : Prévention des infections et de l’antibiorésistance ;*
    - *Orientation n° 3 : Amélioration de l’évaluation, du traitement et de la prise en charge de la douleur ;*
    - *Orientation n° 4 : Amélioration de la prévention, du dépistage, du diagnostic et de la prise en charge des cancers ;*
    - *Orientation n° 11 : Numérique en santé*
    - *Orientation n° 31 : Bon usage des médicaments ;*
  - Orientations s’adressant aux pharmaciens d’officine et hospitaliers
    - *Orientation n° 168 : Bilan de médication,*
    - *Orientation n° 169 : Conciliation médicamenteuse,*
    - *Orientation n° 170 : Plan pharmaceutique personnalisé,*
    - *Orientation n° 171 : Entretien pharmaceutique.*
    - *Orientation n° 172 : Circuit des produits de santé radiopharmaceutiques : bonnes pratiques et prise en charge du patient,*
    - *Orientation n° 173 : Bonnes pratiques des préparations pharmaceutiques.*

172-173  
Pharmaciens  
hospitaliers



# Derniers textes réglementaires

---



- Loi n°2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification (articles L. 5211-23, L.3111-2 et L. 5126-1 du CSP)
  - En attente : arrêtés permettant la vaccination par les pharmaciens biologistes et les pharmaciens hospitaliers et la liste des vaccins
    - *Faculté aux pharmaciens de PUI d'effectuer la vaccination : « de pouvoir effectuer certaines vaccinations dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute autorité de santé (article L.5126-1 du CSP)*
    - *Avis HAS en attente*

# Quelques infos



# Dernières actualités ordinales

---



- Refonte du Code de Déontologie en cours
- Gestion des contentieux disciplinaires 1/9/22
  - **instauration d'un greffe** dans chaque chambre de discipline de l'Ordre (1<sup>ère</sup> instance et appel) pour assurer le suivi de l'instruction des affaires, l'exécution des procédures et le bon déroulement des audiences (*décret n°2022-381 du 16 mars 2022 portant modification de la procédure disciplinaire de l'Ordre des pharmaciens – R,4234-6 CSP*)
  - **constitution de formations restreintes**
- Certification périodique des professionnels de santé
  - Décret n° 2022-798 du 11 mai 2022 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil national de la certification périodique
  - Arrêté du 12 septembre 2022 fixant la composition du Conseil national de la certification périodique des professions de santé





# Dernières actualités ordinales

---



- Déploiement du DP en PUI en cours
- Décisions du Conseil d'Etat sur les conditions du maintien au tableau de l'Ordre et sur les conditions de validation de l'expérience en PUI : 3 affaires
- Ordonnance n° 2021-961 du 19 juillet 2021 relative à la certification périodique de certains professionnels de santé
  - Décret n° 2022-798 du 11 mai 2022 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil national de la certification périodique
  - Arrêté du 12 septembre 2022 fixant la composition du Conseil national de la certification périodique des professions de santé

# Autres

---



- En attente : textes relatifs à la réforme du 3<sup>ème</sup> cycle court des études pharmaceutiques avec la création d'un DES officine et industrie, l'adaptation des programmes aux nouveaux besoins professionnels et la révision des modalités d'organisation du stage officinal
- Démographie : communiqué de presse
- Bonnes Pratiques de Préparation (*ANSM 2022*), révision des BPP de 2007 avec une mise en application le 20/09/2023
  - Publication LD1 : *Préparations de médicaments stériles* et LD2 : *Préparations de médicaments contenant des substances pouvant présenter un risque pour la santé et l'environnement*
  - En attente : lignes directrices : LD3, sur les *Préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine, y compris préparations de médicaments expérimentaux* et LD4, sur les *Préparations de médicaments radiopharmaceutiques*



**MERCI DE VOTRE ATTENTION**

# Conditions d'exercice en PUI

---



- DES pharmacie hospitalière
- Et **inscription section H**
- Ou par dérogation le pharmacien qui après le 1 juin 2017 et jusqu'au 1 juin 2025 reprend un exercice au sein d'une pharmacie à usage intérieur soit à temps plein , soit à temps partiel, d'une durée équivalente à deux ans à temps plein sur la période des 10 dernières années